



PRÉFET DE L'ISÈRE

**DOSSIER Ad'ap N° AA 038 229 16 0 0591**

**Demandeur :** commune de MEYLAN représenté(e) par M GUIGUET Damien

Adresse du demandeur : 4 avenue du Vercors 38240 MEYLAN

**Description du projet**

Nombre d'années demandées : 9 Coût global (euros) : 2 227 000

Nombre de bâtiments : 64 ERP, 2 IOP

**demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 période(s) supplémentaire(s)**

\*\*\*\*\*

Le Préfet,

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le lundi 5 septembre 2016 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

l'Agenda d'accessibilité programmée demandé par la commune de MEYLAN représenté(e) par M GUIGUET Damien est **accordé pour une durée de 9 ans**

Cet accord ne porte pas sur les éventuelles demandes de dérogation formulées dans le dossier qui devront être intégrées dans les demandes d'autorisation de travaux à présenter avant de réaliser les travaux dans chaque établissement.

**Article 2**

Suivi de l'agenda :

- à l'issue de la première année, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda sera adressé au préfet
  - à la moitié de la durée de l'agenda, un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés sera adressé au préfet.
  - dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux, une attestation sera adressée au préfet
- Ces documents seront également transmis à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L 2143-3 du code des collectivités territoriales.

**Article 3**

La Directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté.

le 28/09/2016

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

**Patrick LAPOUZE**

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L' ISÈRE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 38/SLC/CONST  
Dossier suivi par :  
Jean-Christophe PISTONO

**Sous-Commission Départementale d'Accessibilité**

**Réunion du lundi 5 septembre 2016**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;

**DOSSIER Ad'ap N° AA 038 229 16 0 0591**

**Demandeur** : commune de MEYLAN représenté(e) par M GUIGUET Damien  
Adresse du demandeur : 4 avenue du Vercors 38240 MEYLAN

**Description du projet**

Nombre d'années demandées : 9 Coût global (euros) : 2 227 000

Nombre de bâtiments : 64 ERP, 2 IOP

**demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 période(s) supplémentaire(s)**

**MOTIVATION**

La demande de trois périodes de trois ans est justifiée par un patrimoine important, particulièrement complexe à mettre en accessibilité au sens de l'arrêté du 27 avril 2015.

**Le dossier est complet et détaillé. Le programme de travaux est bien réparti sur la durée prévue.**

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de cet agenda d'accessibilité programmée.

A GRENOBLE, le lundi 5 septembre 2016

Pour Le Préfet

La présidente de la commission

Mme COURTAT Anne